

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la
recherche Scientifique

Université Djillali Liabès de Sidi Bel Abbès
Commission des œuvres sociales (COS-UDL-SBA_N°2)
(Agrément en date du 15/06/2022)



Projet de budget de fonctionnement relatif au
programme d'action de la commission des
œuvres sociales
Année 2023

- Les soldes bancaires (BDL, agence SBA) au **31/12/2022** qui reviennent **aux travailleurs** (*rapport d'audit du bilan financier de la COS-UDL-SBA-N°2*) est de **7249376.54** DA,
- Dotation 2023, 50% de 80 000 000,00 DA=**40 000 000,00** DA,

Montant global = 47 249 376.54 DA

Projet de budget de fonctionnement 2023 « Catégorie travailleurs»

Chapitre 1. Aide Santé <i>(budget attribué : 5 000 000,00 DA + 3 202 224,60*)</i>			
Actions	Le taux d'aide	Seuil de l'aide max par dossier (DA)	Montant attribué en DA
Art.1. Intervention chirurgicale :(Ophtalmologique, Césarienne, ...)	80 %	100 000	2000000
Art.2. Analyses médicales	50%	10 000	250000
Art. 3. Soins dentaires, prothèses dentaires, appareillages et consultations	50%	40 000	1400000
Art.4. Lunetterie et consultations	50%	40 000	900000
Art.5. Radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations	50%	20 000	300000
Art.6. Rééducations (kiné, orthophonie,...) et cures thermales	50%	30 000	150000
Total			5000000

**Instances à payer : relatif aux dossiers traités, non encore prise en charge, au 31/12/2022, par la structure de gestion.*

Chapitre 2. Aides sociales <i>Budget : 24410000.00 DA + 5887747.91 DA*+ 1725719.03**DA)</i>		
Actions	Le montant de l'aide en DA	Montant attribué en DA
Art.1. Aide Nouveau-Né(e)	15 000	600000
Art.2. Aide enfant circoncis	10 000	190000
Art.3. Aide Mariage	80 000	200000
Art.4. Aide annuelle aux enfants autistes, trisomiques, handicapés à 100%.	40 000	280000
Art.5. Aide de mise en retraite	100 000	1000000
Art.6. Aide annuelle : cancéreux ou nécessitant le recours à la dialyse.	60 000	240000
Art. 7. Aide décès (Salarié, conjoint, père, mère, enfant du salarié)	60 000	1150000
Art. 8. Aide Omra	100 000	1000000
Art. 9. Aide El Hadj	150 000	750000
Art. 10. Aide Voyage	60 000 (max)	600000
Art. 11. Prime Aid El Adha	10 000	1840000
Total		24410000

** Instances à payer : relatif aux dossiers traités non encore prise en charge, au 31/12/2022, par la structure de gestion*

***Dettes commissions précédentes.*

Chapitre 3. Les prêts sociaux (Budget attribué : 7023685,00 DA)	
Le montant du prêt : 80000,00 DA	Dossier à fournir 1) Formulaire de demande de prêt sociale 2) dernière fiche de paie 3) Attestation de travail récente

Chapitre 4. Activités sportives, loisirs-vacances et activités culturelles et festivités (Budget attribué : oppositions 2023, montant estimé : 6 188 515,00 DA)		Montant attribué
Art.1. Cérémonies et diverses festivités	Contribution aux cérémonies scientifiques, culturelles et sportives (le montant de contribution sera décidé par la commission).	100000
Art.2. Excursions	La commission apporte une aide de 50%. N.B. pour une excursion d'une journée, La commission prend en charge seulement les frais de transport.	2000000
Art. 3. Centres de repos familiaux	La commission apporte une aide de 50% (seuil max 80000,00 DA)	2588515
Art.4. Coopératives de consommation	(Le montant de contribution sera décidé par la commission)	1500000
Total		6188515

Remarque : la commission peut opérer à un transfert de crédit entre articles et chapitres pour couvrir des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées.

- Les soldes bancaires (BDL, agence SBA) au **31/12/2022** qui reviennent aux enseignants (*rapport d'audit du bilan financier de la COS-UDL-SBA-N°2*) est de **22064914.70DA**,
- Dotation 2023, 50% de 80 000 000,00 DA=**40 000 000,00** DA,

Montant global = **62064914.70DA**

Projet de budget de fonctionnement 2023 « Catégorie enseignants »

Chapitre 1. Aide Santé			
(Budget attribué : 10 000 000,00 DA+4672417.51DA*)			
Actions	Le taux d'aide	Seuil de l'aide max par dossier (DA)	Montant attribué en DA
Art.1. Intervention chirurgicale :(Ophtalmologique, Césarienne, ...)	80 %	100 000	1 500 000
Art.2. Analyses médicales	50%	10 000	2 000 000
Art. 3. Soins dentaires, prothèses dentaires, appareillages et consultations	50%	40 000	3 000 000
Art.4. Lunetterie et consultations	50%	40 000	1 000 000
Art.5. Radiologie, imagerie, scanner, IRM, Échographie et consultations	50%	20 000	1 500 000
Art.6. Rééducations (kiné, orthophonie,...) et cures thermales	50%	30 000	1 000 000
Total			10 000 000

* Instances à payer : relatif aux dossiers traités non encore prise en charge, au 31/12/2022, par la structure de gestion

Chapitre 2. Aides sociales		
(Budget attribué : 23 300 000, 00 DA+ 2959295* DA+11210998.11**)		
Actions	Le montant de l'aide en DA	Montant attribué en DA
Art.1. Aide Nouveau-Né(e)	15 000	450 000
Art.2. Aide enfant circoncis	10 000	150 000
Art. 3. Aide Mariage	80 000	800 000
Art. 4. Aide annuelle aux enfants autistes, trisomiques, handicapés à 100%.	40 000	600 000
Art.5. Aide de mise en retraite	100 000	2 000 000
Art.6. Aide annuelle : cancéreux ou nécessitant le recours à la dialyse.	60 000	600 000
Art. 7. Aide décès (Salarié, conjoint, père, mère, enfant du salarié)	60 000	500 000
Art. 8. Aide Omra	100 000	1 500 000
Art. 9. Aide El Hadj	150 000	1 050 000
Art. 10. Aide Voyage	60 000 (max)	1 800 000
Art. 11. Prime Aid El Adha	10 000	1 385 000
Total		23 300 000

*Dettes (commissions précédentes et travaux d'audit),

**Instances à payer : relatif aux dossiers traités non encore prise en charge, au 31/12/2022, par la structure de gestion

Chapitre 3. Les prêts sociaux
(Budget attribué : 9922204.09 DA)

Le montant du prêt : 500000.00 DA	Dossier à fournir 1) Formulaire de demande de prêt social 2) dernière fiche de paie 3) Attestation de travail récente
--	---

Chapitre 4. Activités sportives, loisirs-vacances et activités culturelles et festivités		Montant attribue en DA
Budget attribué (oppositions 2023) : Montant estimé: 23 000 000 DA		
Art. 1. Cérémonies et diverses festivités	Contribution aux cérémonies scientifiques, culturelles et sportives (le montant de contribution sera décidé par la commission).	500000
Art. 2. Excursions	La commission apporte une aide de 50%. N.B. pour une excursion d'une journée, La commission prend en charge seulement les frais de transport.	8000000
Art. 3. Centres de repos familiaux	La commission apporte une aide de 50% (Seuil max 80000,00 DA)	13000000
Art.4. Coopératives de consommation	Le montant de contribution sera décidé par la commission	1500000
Total		23000000

Remarque : la commission peut opérer à un transfert de crédit entre articles et chapitres pour couvrir des dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées.